

## COMMUNE DE RAMILLIES



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

**Présents :**

Mr. Jean-Jacques MATHY, Bourgmestre - Président;  
Mr. Daniel BURNOTTE, Mme Mireille BENOIT, Mr. Michaël DOMBRET, Mme Mariève BERTRAND, Échevins;  
Mme Marthe LOPPE, Mme Danny DEGRAUWE, Mr. Emile SMITS, Mr. Nicolas BERCHEM, Mr. Yvan DEMAIFFE, Mr. Xavier MINNOYE, Mme Françoise HUYBRECHTS, Mr. Stéphane MATHIEU, Mr. Roland DE GHELLINCK, Conseillers;  
Mme Yvonne de GRADY de Horion, Présidente du CPAS;  
Mr. Laurent NOEL, Directeur Général;

**Excusés :**

Mr. Cédric DELVEAUX, Mr. Renaud FABRI, Conseillers;

**Objet : Modification du règlement - redevance pour le traitement et la délivrance de documents administratifs divers et urbanistiques pour les exercices 2020 à 2025.**

***Le Conseil, en séance publique,***

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal et L1124-40, 1er, 1° relatif au recouvrement des créances;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19/07/2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement-redevance pour le traitement et la délivrance de documents administratifs divers et urbanistiques pour les exercices 2020 à 2025 approuvé par le Conseil communal, le 09/10/2019 et par le Ministre de tutelle, le 08/11/2019;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Vu les dispositions du Code du développement territorial (CODT);

Vu la note du 20/07/2017 du Ministre Di Antonio indiquant aux communes l'obligation de délivrer les renseignements demandés par les Notaires ;

Sur proposition du Collège Communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/03/2023,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé AC Ramillies - Avis 2023-22 - Conseil communal 29-03-2023 - Règlement-redevance - Documents urbanistiques - Modification" du Directeur financier remis en date du 28/03/2023,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale sur la demande de traitement et de délivrance de documents administratifs divers et urbanistiques.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le document ou les documents avec remise de preuve de paiement.

**Article 3 :** Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Document	Euros
<b>En cas d'octroi ou de refus délivré par le Collège communal</b>	
<b>Dossiers urbanisme - environnement</b>	
<b>1 Permis d'urbanisme / Certificat d'urbanisme n°2</b>	<b>Par unité d'affectation</b>
	<b>€</b>
Sans architecte, sans mesures de publicité, sans avis du F.D., sans avis extérieur	75,00 €
Avec architecte sans mesures de publicité ni avis du Fonctionnaire délégué, ni avis extérieur	100,00 €
Avec avis extérieur	150,00 €
Avec avis du Fonctionnaire délégué	150,00 €
Avec mesures de publicité	175,00 €
Avec mesures de publicité et avis du Fonctionnaire délégué et /ou avis extérieur	200,00 €
<b>En cas de régularisation, le montant de la redevance est doublé</b>	
<b>2 Permis d'urbanisation / Modification d'un permis d'urbanisation</b>	
Sans mesure de publicité	120,00 €/lot - (logement ou autre)
Avec mesures de publicité	120,00 €/lot - logement ou autre + 50,00 € frais mesures de publicité
<b>3 Permis d'environnement</b>	
Classe 1	500,00 €
Classe 2	150,00 €
Classe 3 (Déclaration)	30,00 €
<b>4 Permis unique</b>	
	<b>Par unité d'affectation</b>
	<b>€</b>
Classe 1	1.500,00 €
Classe 2	250,00 €
<b>5 Implantation commerciale</b>	
Déclaration extension	50,00 €
Permis - surface comprise entre 400 et 2500m2	100,00 €
Permis - surface supérieure à 2500m2	150,00 €
Permis intégré - surface entre 400 et 2500 m2	500,00 €
Permis intégré - surface supérieure à 2500m2	1.500,00 €
<b>6 Procédures spécifiques (frais complémentaires au coût de l'instruction du permis)</b>	

Participation à une réunion d'information préalable (R.I.P.)	200,00 €
Etude d'incidences - Autre procédure que permis de classe 1	1.000,00 €
Participation aux réunions d'un comité de suivi (montant/agent)	200,00 €
<b>7 Autres</b>	
Renseignements urbanistiques (Notaires, personne physique ou morale)	
a) demande simple (Art. D.IV.97, 1°, 7° et D.IV.99 § 1er, 2°)	a) 25,00 € jusque 3 parcelles cadastrales + 20,00 € par parcelle cadastrale supplémentaire
b) demande complète (Art.D.IV.97 et D.IV.99)	b) 50,00 € jusque 3 parcelles cadastrales + 20,00 € par parcelle cadastrale supplémentaire
Certificat d'urbanisme n°1	50,00 € jusque 3 parcelles cadastrales + 20,00 € par parcelle cadastrale supplémentaire
Division de bien	25,00 €
Autorisation alignement et/ou raccordement à l'égout	25,00 €
Tenue des mesures de publicité – Dossier délivré par une autre autorité ou sur le territoire d'une autre commune	50,00 €
Dossiers voirie relatifs au décret du 06/02/2014	950,00 €
<b>Dossiers divers</b>	
Constitution d'un dossier de mariage, cohabitation légale, nationalité, reconnaissance, changement de sexe	20,00 €/dossier

**Article 4** : §1. La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la lettre réclamant la redevance dans le cadre de dossiers d'urbanisme et d'environnement.

§2. Les montants dus seront payés au comptant, lors de l'introduction de la demande, contre remise d'une quittance, dans le cadre de dossiers divers.

§3. En cas de non-paiement de la redevance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5 :** Conformément au règlement général en matière de procédure de réclamation contre les redevances en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Commune de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit et envoyées dans les 3 mois à compter du troisième jour ouvrable de l'envoi de l'invitation à payer ou la facture sous peine de déchéance.

**Article 6 :** La Commune de Ramillies est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD »). Les dispositions pour l'établissement et la perception (y compris le recouvrement) de la redevance, établies en exécution du présent règlement sont :

- Le responsable du traitement est la Commune de Ramillies ;
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement, la perception et le recouvrement de la redevance;
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières ;
- La durée de conservation des données est de maximum 30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat;
- Les données sont collectées via la déclaration écrite;
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que les services communaux sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants assurant le traitement qui sont soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD.

**Article 7 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 8 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il remplacera le règlement approuvé par le Conseil communal le 9 octobre 2019.

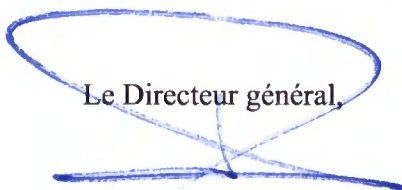
Par le Conseil,

Le Directeur Général,  
sé) Laurent NOEL

Le Bourgmestre - Président,  
sé) Jean-Jacques MATHY

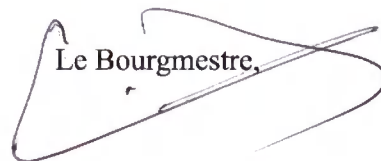
Pour extrait conforme, délivré à Ramillies, le 31 mars 2023

Par ordonnance :

Le Directeur général,

L. NOEL



Le Bourgmestre,

J-J. MATHY